



Matthias VANSTEENBERGHE

Notaire

LISTE DES PIÈCES ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE POUR PREPARER UN CONTRAT DE MARIAGE

CONCERNANT LES FUTURS EPOUX

- Pour chaque futur époux : **questionnaire d'état civil**, à compléter directement en ligne sur votre espace client et éventuels justificatifs (*jugement de divorce, récépissé de PACS...*) ;
- Pour chaque futur époux : copie *recto verso* d'une **pièce d'identité** en cours de validité ;
- *Le cas échéant*, justificatif de placement sous un **régime de protection** (*tutelle, curatelle...*) ;
- Si l'un futur époux est étranger :
 - Extrait d'**acte de naissance étranger** et sa **traduction** par un traducteur assermenté ;
 - **Certificat de coutume** délivré par le Consulat et sa **traduction** par un traducteur assermenté ;
- Date de célébration de l'union civile ;
- Commune de célébration de l'union civile ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** conjointement signé (*pour la restitution d'un éventuel trop-perçu lors de la clôture du dossier*).

S'IL Y A DES APPORTS A CONSTATER

* APPORTS DE PARTS SOCIALES

- **Kbis** de moins de 3 mois ;
- Copie certifiée conforme des derniers **statuts** ;
- Procès-verbal, certifié conforme, de **nomination du représentant** (*si nomination extra-statutaire*) ;
- Copie *recto verso* d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant ;
- *Le cas-échéant*, si les statuts l'imposent, procès-verbal, certifié conforme, d'une **décision sociale autorisant l'apport et agréant le conjoint en tant que nouvel associé** ;
- **Evaluation vénale** unitaire, à faire établir par votre expert-comptable.

*** APPORTS IMMOBILIERS**

- **Titre de propriété** complet (*acte d'achat avec les annexes*) ;

- **Avis de valeur vénale**, à faire établir par deux agences immobilières.

↳ **Dès réception de ces pièces et informations, nous vous adresserons votre projet de contrat de mariage et vous en préciserons également le coût détaillé.**

⌚ **Anticipez en contactant l'Office le plus tôt possible ; en effet, les mairies exigent fréquemment que le dossier complet leur soit adressé plusieurs semaines avant la célébration civile de l'union.**

☞ *Le saviez-vous : Les époux peuvent choisir d'organiser leur patrimoine soit via une séparation de biens, soit via une communauté de biens, soit encore via une participation aux acquêts.*